



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

17 MAI 1984

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 15 MAI 1981 COMPLETANT
LES MATIERES D'EXAMENS DES CANDIDATS EN
SCIENCES BIOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES, MEDICALES ET
VETERINAIRES ET EN SCIENCE DENTAIRE PAR UNE EPREUVE
PORTANT SUR LES METHODES D'EXPERIMENTATIONS
ALTERNATIVES N'UTILISANT PAS L'ANIMAL (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR M. J. DARAS

(1) Voir Doc. Conseil 129 (1983-1984) - Nos 1 et 1bis.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Education et de la Recherche scientifique (1) s'est réunie le 4 avril 1984 pour examiner la proposition de décret modifiant le décret du 15 mai 1981 complétant les matières d'examens des candidats en sciences biologiques, pharmaceutiques, médicales et vétérinaires et en science dentaire par une épreuve portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal.

L'auteur expose les motifs de cette nouvelle proposition qui modifie le décret du 15 mai 1981.

L'expérience a démontré, explique-t-il, qu'en raison de la procédure prévue dans le décret, à savoir la sollicitation d'un avis auprès de la Commission permanente des grades académiques, le décret est rendu inapplicable. En effet, l'avis négatif rendu par cette commission empêche, tout simplement, d'appliquer le décret. Or, le *Vlaamse Raad* a voté un décret similaire (Décret complétant de méthodes expérimentales alternatives sans cobayes les matières d'examen pour les candidatures en sciences, groupe biologie, en sciences pharmaceutiques, en sciences médicales, en sciences vétérinaires, en sciences dentaires et d'ingénieur agricole — décret du 16 novembre 1983).

La seule façon d'appliquer le décret de 1981 est donc de supprimer les termes « après avis conforme de la Commission permanente des grades académiques et des examens universitaires ».

Le texte nouveau est ainsi énoncé : « Les articles 19 IV, 19bis, 23, 24 et 25bis » des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, seront complétés par une matière additionnelle d'examen portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal. »

A l'unanimité des 9 membres présents — l'Exécutif n'a émis aucune objection —, la Commission émet un avis favorable sur ce nouveau texte qui est ainsi adopté.

Le présent rapport est lu et approuvé à l'unanimité des 8 membres présents au cours de la réunion de la commission du 17 mai 1984.

Le Rapporteur,

J. DARAS.

Le Président,

Y. YLIEFF.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Ylieff (président), Barzin, Biefnot (en remplacement de M. Collart), M. Remacle (en remplacement de M. Delizée), D'Hondt, Lernoux, Mouton, Péciaux, Rispoulos, M. Daras (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. R. Gillet et Grafé, membres du Conseil;

M. Doms, directeur de cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française.

M. Masset, membre du cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française.